

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	27

L'an deux mil vingt, le 27 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Février 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER - Mme DOGET – M. THOR - M. DROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur DECROIX** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2020/02/01 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI
DU SITE BUTAGAZ A AUBIGNY SUR NERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-056 du 18 mars 2015 modifié créant la commission de suivi de site (CSS) de l'établissement Butagaz à Aubigny-sur-Nère,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la commission avant l'échéance de cet arrêté fixée au 18 mars 2020,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (28 voix Pour et 1 Abstention),

ARTICLE 1 - DESIGNE en qualité de représentant du Maire au sein de la Commission de suivi de site de l'établissement Butagaz à Aubigny-sur-Nère : l'Adjoint au Maire en charge de la sécurité.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	27

L'an deux mil vingt, le 27 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Février 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, M. DUVAL, Adjointes au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER - Mme DOGET – M. THOR - M. DROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur DECROIX** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2020/02/02 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
APPLICATION AUX AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres modifié,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2013 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – INSTAURE au 1^{er} Mars 2020, l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la Police Municipale, dans les cadres d'emplois de Chef de service de la police municipale et Agent de police municipale.

Les agents de police de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 peuvent bénéficier de l'IAT dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité les chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe, les chefs de police municipale, les brigadiers-chefs et les brigadiers.

Montant :

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence au 1^{er} février 2017 :

- Chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 715,14 €
- Chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à partir du 2^{ème} échelon : 715,14 €
- Chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 1^{er} échelon : 595,77 €
- Chefs de service de police municipale à partir du 4^{ème} échelon : 715,14 €
- Chefs de service de police municipale jusqu'au 3^{ème} échelon : 595,77 €
- Chefs de police municipale : 495,93 €
- Brigadier - chef principal : 495,93 €
- Brigadier : 475,31 €

Cette indemnité est versée mensuellement, son attribution est réalisée par voie d'arrêté.
En cas d'absence, le versement de l'IAT suit le sort du traitement.

L'indemnité d'administration et de technicité sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité spéciale de fonction

ARTICLE 2 – APPROUVE que les primes et indemnités soient revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

ARTICLE 3 - AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus

ARTICLE 4 - AUTORISE l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus

ARTICLE 5 - Les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrits au budget de la Commune.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	27

L'an deux mil vingt, le 27 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Février 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER - Mme DOGET – M. THOR - M. DROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur DECROIX** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2020/02/03 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE SUITE AU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

Vu la loi NOTRe prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, le transfert de compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Janvier 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition de deux agents communaux pour le service de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubigny-sur-Nère, au profit de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la mise à disposition de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, des quatre agents communaux suivants :

- Monsieur Denis BIANCONI, adjoint technique- principal de 2^{ème} classe, à raison de 15 heures par semaine afin d'assurer les missions liées à la gestion de l'Aire d'Accueil et à la tonte des espaces verts. En cas d'indisponibilité, Monsieur Denis BIANCONI sera suppléé par Monsieur Frédéric BARON, adjoint administratif

- Monsieur Patrick THOMAS, adjoint technique, à raison de 5 heures par semaine afin d'assurer les missions liées à l'entretien des douches et sanitaires, au balayage des emplacements (balayeuse), au nettoyage Haute Pression des parkings et murs, au ramassage des détritiques laissés par les occupants. En cas d'indisponibilité, Monsieur Patrick THOMAS sera suppléé par Monsieur Manuel CHECCHIN, adjoint technique

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition définissant les conditions d'emploi des personnels mis à disposition de droit, annexée à la présente délibération.

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL SUITE AU
TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET
GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Entre les soussignées :

La commune d'AUBIGNY-SUR-NERE représentée par Monsieur François GRESSET, premier adjoint au maire, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommée "la commune", d'une part,

Et la Communauté de communes Sauldre et Sologne représentée par Madame Laurence RENIER, Présidente, dûment habilitée par délibération du, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE : Suite au transfert de la compétence d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017, la commune d'Aubigny-sur-Nère et la Communauté de communes Sauldre et Sologne ont conclu une convention de mise à disposition de service le 14/12/2016 prévoyant la mise à disposition du personnel en charge de la gestion de l'aire d'accueil située à Aubigny-sur-Nère du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Lors d'un transfert de compétence, la mise à disposition de personnel s'effectue de droit et sans limitation de durée. En conséquence, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'Aubigny-sur-Nère et la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 1 : OBJET

Suite au transfert de la compétence d'aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la commune d'Aubigny-sur-Nère met à disposition de la Communauté de communes quatre fonctionnaires municipaux pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Les fonctionnaires municipaux sont mis à disposition de droit en vue d'exercer les missions suivantes : renseignement et accueil des visiteurs, ouverture et fermeture du site, encaissement des droits de place, gestion administrative et déclarations auprès de la CAF, entretien extérieur du site (tonte, nettoyage des emplacements, murs et parkings, ramassage des détritiques), entretien des douches et sanitaires.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Les fonctionnaires sont mis à disposition de la Communauté de communes sans limitation de durée à compter de la date du transfert de compétence.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Les fonctionnaires mis à disposition sont placés, pour la durée de la convention, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes.

Le maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère demeure l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

L'entretien professionnel annuel de l'agent mis à disposition continue de relever de la commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra être établi par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et transmis à la commune.

La liste des fonctionnaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune d'Aubigny-sur-Nère verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté de communes Sauldre et Sologne peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune d'Aubigny-sur-Nère est remboursé par la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

La commune d'Aubigny-sur-Nère supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la communauté de communes.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif d'Orléans, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat, au président du centre de gestion, au comptable de la collectivité et notifiée aux intéressés annexée aux arrêtés individuels.

Fait à Argent-sur-Sauldre, le en 2 exemplaires.

Laurence RENIER,
Présidente de la Communauté de communes
Sauldre et Sologne

François GRESSET,
1^{er} adjoint au maire
d'Aubigny-sur-Nère

Annexe n° 1 à la convention

Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Commune AUBIGNY-SUR-NERE

NOM	PRENOM	STATUT	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL		% DE TEMPS AFFECTE A LA MISE A DISPOSITION
BIANCONI	Denis	Titulaire	C	Adjoint technique	TC	35 H	15 H / semaine
BARON	Frédéric	Titulaire	C	Adjoint administratif	TC	35 H	15 H / semaine (en remplacement de M. Bianconi)
THOMAS	Patrick	Titulaire	C	Adjoint technique	TC	35 H	5 H / semaine
CHECCHIN	Manuel	Titulaire	C	Adjoint technique	TC	35 H	5 H /semaine (en remplacement de M. Thomas)

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	27

L'an deux mil vingt, le 27 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Février 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER - Mme DOGET – M. THOR - M. DROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur DECROIX** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2020/02/04 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE SUITE AU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE « ORGANISATION DE SEJOURS JEUNES »**

Vu le transfert de la compétence « organisation de séjours jeunes » au niveau intercommunal,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8^e Commission en date du 20 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la mise à disposition de la Communauté de Communes, des trois agents communaux suivants :

- Messieurs Bertrand LEVET, animateur territorial principal de 1^{ère} classe, et Monsieur Rodolphe JACQUES, Educateur des Activités Physiques et Sportives, à temps plein, du 16 au 22 février 2020, afin d'assurer la direction du séjour, et les missions d'animation auprès des jeunes participants

- Messieurs Bertrand LEVET, animateur territorial principal de 1^{ère} classe, Monsieur Benoît FERE, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, et Monsieur Rodolphe JACQUES, Educateur des Activités Physiques et Sportives soient mis à disposition de la Communauté de Communes, à temps plein, du 5 au 11 juillet 2020, afin d'assurer la direction du séjour, les missions d'animation auprès des jeunes participants ainsi que leur surveillance et sécurité pendant les activités nautiques

- Monsieur Bertrand LEVET en amont de ces séjours afin d'en assurer l'organisation, à hauteur de 50 heures par séjour.

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition définissant les conditions d'emploi des personnels mis à disposition de droit, annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL SUITE AU
TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE SEJOURS JEUNES**

Entre les soussignés :

La commune d'AUBIGNY-SUR-NERE représentée par Monsieur François GRESSET, premier adjoint au maire, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommée "la commune", d'une part,

Et la Communauté de communes Sauldre et Sologne représentée par Madame Laurence RENIER, Présidente, dûment habilitée par délibération du, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE : Suite au transfert de la compétence d'organisation de séjours jeunes au niveau intercommunal en 2019, la commune d'Aubigny-sur-Nère et la Communauté de communes Sauldre et Sologne ont conclu une convention de mise à disposition de personnel le 28/06/2019 pour l'organisation d'un séjour par an. A compter de 2020, la Communauté de communes a décidé d'organiser deux séjours par an, en février et en juillet. Il convient en conséquence d'organiser la mise à disposition de personnel municipal de la commune d'Aubigny-sur-Nère pour l'organisation, la préparation et l'encadrement de ces deux séjours.

ARTICLE 1 : OBJET
Suite au transfert de la compétence d'organisation de séjours jeunes et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la commune d'Aubigny-sur-Nère met à disposition de la Communauté de communes trois fonctionnaires municipaux pour la préparation, l'encadrement et l'animation des séjours jeunes organisés par la communauté de communes.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION
Les fonctionnaires municipaux sont mis à disposition de droit en vue d'exercer les fonctions de direction et d'encadrement du séjour pour M. Bertrand LEVET et d'animation pour MM. Benoît FERE et Rodolphe JACQUES.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION
Les fonctionnaires sont mis à disposition de la Communauté de communes sans limitation de durée à compter de la date du transfert de compétence.

Dans le cadre de la préparation des séjours, M. Bertrand LEVET est mis à disposition de la Communauté de communes à hauteur de 100 heures de travail par an.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Les fonctionnaires mis à disposition sont placés, pour la durée de la convention, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes.

Le maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère demeure l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

L'entretien professionnel annuel de l'agent mis à disposition continue de relever de la commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra être établi par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et transmis à la commune.

La liste des fonctionnaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune d'Aubigny-sur-Nère verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté de communes Sauldre et Sologne peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune d'Aubigny-sur-Nère est remboursé par la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

La commune d'Aubigny-sur-Nère supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la communauté de communes.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif d'Orléans, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat, au président du centre de gestion, au comptable de la collectivité et notifiée aux intéressés annexée aux arrêtés individuels.

Fait à Argent-sur-Sauldre, le en 2 exemplaires.

Laurence RENIER,
Présidente de la Communauté de communes
Sauldre et Sologne

François GRESSET,
1^{er} adjoint au maire
d'Aubigny-sur-Nère

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Commune AUBIGNY-SUR-NERE

NOM	PRENOM	STATUT	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL		% DE TEMPS AFFCTE A LA MISE A DISPOSITION
FERE	Benoit	Titulaire	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	35 H	100% durant la période des séjours
LEVET	Bertrand	Titulaire	B	Animateur Principal de 1ère classe	TC	35 H	100% durant la période des séjours + 100 heures en amont correspondant à la préparation des deux séjours annuels
JACQUES	Rodolphe	Titulaire	B	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	35 H	100% durant la période des séjours

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	27

L'an deux mil vingt, le 27 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Février 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER - Mme DOGET – M. THOR - M. DROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur DECROIX ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2020/02/05 – MISE EN ACCESSIBILITE DE SANITAIRES PUBLICS – PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le plan de financement relatif à la mise en accessibilité des sanitaires publics situés rue de l'Equerre, tel que détaillé ci-après :

Objet	HT	TTC	Financeurs	Montant	%
1 Diagnostic amiante	370,00	444,00	Conseil régional - CRST	13 595,35	40%
2 Maçonnerie - Carrelage	16 536,26	19 843,51	Participation communale	20 393,02	60%
3 Plomberie	5 881,94	7 058,33			
4 Couverture	8 614,98	10 337,98			
5 Electricité	2 005,18	2 406,22			
6 SPS	580,00	696,00			
Dépenses	33 988,37	40 786,04	Recettes	33 988,37	100%

ARTICLE 1 – AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2020**
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	27

L'an deux mil vingt, le 27 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Février 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER - Mme DOGET – M. THOR - M. DROTTELEUR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

-
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur DECROIX** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2020/02/06 – ENQUETE PUBLIQUE SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES SUR LA COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par Monsieur Yannick FOUQUET pour l'extension d'un élevage de volailles sur la commune d'Oizon au lieu-dit « La Petite Bruyère »,

Vu la demande de permis de construire pour la construction d'un second poulailler pour l'élevage de volailles de chair sur un terrain situé au lieu-dit « La Petite Bruyère » à Oizon,

Conformément aux articles L 123-1 à L 123-27 du Code de l'environnement et vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1625 du 23 décembre 2019, le projet est soumis à enquête publique du lundi 27 janvier au jeudi 5 mars 2020,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 février 2020,

Vu les avis émis par les différents organismes consultés, et notamment :

- la Direction départementale des Territoires – Service environnement et risques : manque d'analyse pour vérification d'absence de zones humides,

- la Mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire : les émissions annuelles d'ammoniac doivent être calculées sur la base d'une production de dindes envisagée dans le dossier,

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service eau et biodiversité : avis défavorable à la demande d'autorisation d'épandage qui nécessite de nombreuses améliorations,

- l'Agence Régionale de Santé : l'évaluation de l'impact sonore du projet pour les tiers n'est pas satisfaisante,

Vu la distance qui sépare le site de l'exploitation d'habitations situées sur la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (28 voix Pour et 1 Abstention),

ARTICLE 1 – EMET un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par Monsieur Yannick FOUQUET pour l'extension d'un élevage de volailles à 78 000 emplacements sur la commune d'Oizon au lieu-dit « La Petite Bruyère ».

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

